



Département du Tarn  
Commune de LISLE-SUR-TARN

Envoyé en préfecture le 04/07/2022  
Reçu en préfecture le 04/07/2022  
Affiché le   
ID : 081-218101459-20220701-2022\_32-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2022\_32

**LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**VU** l'arrêté préfectoral relatif aux ventes au déballage de type « vide-greniers » et assimilées, en date du 21 décembre 2001 et notamment son article 4,

**VU** la demande présentée par la société orange pour être autorisée à occuper le domaine public pl Paul Saissac pour l'installation d'un camion fibre et s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur,  
**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de cette activité,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société orange est autorisée à occuper la pl Paul Saissac face au n° 21 le 13 juillet 2022 de 10 heures à 19 heures.

**ARTICLE 2 :** Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à l'entreprise Orange, Gendarmerie, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 1<sup>er</sup> Juillet 2022

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le 04 JUIL 2022, publié le 04 JUIL 2022 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 04 JUIL 2022, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.